

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LE MANS SARTHE
Établissement public administratif
1 Boulevard René Levasseur CS 91435
72014 LE MANS Cedex 2
www.lemans.sarthe.cci.fr
02.43.21.00.00
SIRET 187 200 928 00013

Sélection de formateurs au profit du centre de formation continue de la CCI du Mans et de la Sarthe

Formation à la conduite CACES®

Procédure Adaptée – n° marché : 2026 RTPN 5030

(Selon les dispositions de l'article L.2123-1 et R2123-1-3° du code de la commande publique)

Date limite de réception des candidatures et des offres :

Au plus tard le **Jeudi 2 juillet 2026 - 12 Heures**

Cette consultation fait l'objet d'une annonce parue :

- Journal d'annonces légales
- Sur notre site de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>
- Sur notre site internet : <http://www.lemans.sarthe.cci.fr>

NB :

L'article R.2132-7 du code de la commande publique prévoit ceci : « Sous réserve des dispositions des articles R.2132-11 à R.2132-13 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu **par voie électronique**. »

FORMAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE PRECONISE : PADES

Sommaire :

ARTICLE 1 DESIGNATION DE L'ACHETEUR PUBLIC	3
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 3 DESCRIPTION DU MARCHÉ.....	3
3.1 Classification CPV	3
3.2 Procédure de passation du marché	3
3.3 Durée du marché.....	4
3.4 Décomposition en lots	4
3.5 Financement.....	5
3.6 Délai de validité des offres.....	5
3.7 Forme juridique de l'attributaire	5
3.8 Rédaction des offres	5
3.9 Traitement des données à caractère personnel.....	6
ARTICLE 4 VARIANTE ET OPTION.....	6
4.1 Variantes.....	6
4.2 Option – Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE).....	6
4.3 Option (au sens du droit communautaire).....	6
ARTICLE 5 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
5.1 Contenu du dossier de consultation.....	6
5.2 Modification de détail du dossier de consultation.....	7
5.3 Echanges pendant la consultation	7
ARTICLE 6 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT	7
ARTICLE 7 ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
7.1 Examen des candidatures	8
7.2 Choix et classement des offres.....	8
7.2.1 Critères de sélection des offres	8
7.2.2 Méthodes de notation.....	9
7.2.3 Négociations.....	10
7.2.4 Demande de régularisation	10
7.2.5 Demande de précisions	10
7.2.6 Mise au point.....	10
ARTICLE 8 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	10
8.1 Informations pratiques pour le dépôt sur la plateforme PLACE	10
ARTICLE 9 ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS	11
ARTICLE 10 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
ARTICLE 11 PREVENTION DES RISQUES D'ATTEINTE A LA PROBITE	13
ARTICLE 12 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS.....	14
ANNEXE - MODALITES DE REPONSE ELECTRONIQUE.....	15

ARTICLE 1 DESIGNATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

CHAMBRE de COMMERCE et d'INDUSTRIE du MANS et de la SARTHE

Représentée par son Président, Hervé TREMBLAYE

1 Boulevard René Levasseur

CS91435 72014 LE MANS Cedex 2

<https://www.paysdelaloire.cci.fr/le-mans-sarthe>

Tél : 02.43.21.00.00

Siret 187 200 928 000 13

Profil acheteur : www.marchespublics.gouv.fr

L'acheteur public est désigné ci-après par les termes « pouvoir adjudicateur » ou « CCI ».

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent accord-cadre a pour objet de sélectionner des formateurs au profit du centre de formation continue de la CCI du Mans et de la Sarthe. Les formations dispensées sont à destination de particuliers, de demandeurs d'emploi, et salariés d'entreprises.

Organisme de formation :

CCI du Mans et de la Sarthe

Service Formation Continue

7 avenue des Platanes

72100 Le Mans

Tél : 02 43 21 58 12

<https://www.paysdelaloire.cci.fr/le-mans-sarthe/formation>

Les candidats peuvent être des prestataires indépendants ou des structures proposant des formateurs.

En tout état de cause, le(s) formateur(s) pressentis pour assurer les prestations doivent obligatoirement être nommément désigné(s) dans l'offre.

ARTICLE 3 DESCRIPTION DU MARCHÉ

3.1 Classification CPV

80000000-4 Services d'enseignement et de formation

80500000-9 Services de formation

80510000-2 Services de formation spécialisée

3.2 Procédure de passation du marché

Ce marché prendra la forme d'un accord-cadre multi attributaires qui donnera lieu à l'émission de bons de commande conformément aux dispositions de l'article R2162-2 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est passé selon une procédure adaptée (services spécifiques) conformément aux dispositions de l'article R2123-1-3° du code de la commande publique.

Il sera exécuté au moyen de bons de commande. La dévolution des bons de commande s'effectue selon les dispositions définies à l'article 2.4 du CCP et sont attribués, en principe, selon l'ordre de classement des titulaires, sans remise en concurrence. Toutefois, certains bons de commande pourront être attribués après remise en concurrence des titulaires, notamment dans les cas suivants :

- lorsque le client final impose un prix d'achat ou un plafond tarifaire,
- lorsque la prestation nécessite une adaptation pédagogique ou organisationnelle particulière

La remise en concurrence est menée auprès de l'ensemble des titulaires de l'accord-cadre. Les titulaires sont invités à proposer un prix ajusté pour la prestation concernée. Le bon de commande est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée au regard des critères énoncés au 2.4 du CCP.

Cet accord cadre est établi sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de **30 000 € TTC/net par lot**, conformément aux dispositions de l'article R2162-4 du code de la commande publique.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur, peut, conformément à l'article R2185-1 du code de la commande publique, décider à tout moment de déclarer sans suite la procédure pour des motifs d'intérêt général.

3.3 Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa notification.

Toutefois toutes les prestations déjà commercialisées en amont du lancement de la consultation déjà confiées à un prestataire et déjà planifiées pour l'année 2026 sont hors du périmètre du présent marché, particulièrement pour les formations en inter. Toutes les nouvelles interventions seront programmées auprès des titulaires retenus.

Il est tacitement reconduit par période d'un an, renouvelable 3 fois, sans que la durée totale n'excède 4 ans.

Le Pouvoir Adjudicateur se prononcera sur le non-renouvellement d'un titulaire ou d'un lot au minimum trois mois avant sa date de renouvellement par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le non-renouvellement n'ouvre pas droit à indemnisation.

3.4 Décomposition en lots

Le présent accord-cadre se compose **de 3 lots**.

- **Lot 1 – Formation Caces r489 (chariots de manutention automoteurs à conducteur porté)**
- **Lot 2 – Formation Caces r485 (chariots automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant)**
- **Lot 3 – Formation Caces r484 (Ponts roulants et des Portique)**

Les lots sont multi attributaires.

Le nombre maximum d'attributaire par lots est défini dans le tableau ci-dessous et s'entend sous réserve d'un nombre suffisant de réponse :

Lots	Désignation	Volume annuel indicatif d'heures (base 2025)	Nombre maxi. de fournisseurs à référencer*
1	Formation Caces r489 (chariots de manutention automoteurs à conducteur porté)	14 h dont 100% en intra	10
2	Formation Caces r485 (chariots automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant)	7 h dont 100% en intra	10
3	Formation Caces r484 (Ponts roulants et des Portique)	14 h dont 100% en intra	10

**Sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et offres recevables*

Conformément aux dispositions de l'article R2113-1 du code de la commande publique, les opérateurs économiques peuvent soumissionner à un, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

Chaque lot sera attribué séparément et donnera lieu, à l'établissement d'un marché distinct.

La CCI n'autorise pas les opérateurs économiques à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

Le marché n'est pas fractionné en tranche.

3.5 Financement

Le marché est financé sur fonds propres du pouvoir adjudicateur.

3.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.7 Forme juridique de l'attributaire

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement (conjoint ou solidaire) conformément aux dispositions de l'article R2142-20 du code de la commande publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement et ce conformément aux dispositions de l'article R2142-22 du code de la commande publique.

3.8 Rédaction des offres

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou traduit en français conformément aux dispositions de l'article R2143-6 du code de la commande publique.

De même, tous les certificats, attestations ou déclarations doivent être rédigées en langue française. Les certificats ou attestations rédigées en langue étrangère ne seront recevables que s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (soit auprès des tribunaux français, soit auprès des tribunaux du pays candidat), et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Le candidat aura soin de présenter son offre dans l'unité monétaire EURO (€).

3.9 Traitement des données à caractère personnel

Pour l'exécution du marché public relatif à la réalisation des prestations, le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE « règlement général sur la protection des données » soit RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour l'application du présent article, le responsable de traitement au sens du RGPD est l'acheteur et le sous-traitant est le titulaire du marché public.

CF. Clause niveau 2 RGPD jointe au Dossier de Consultation des Entreprises.

ARTICLE 4 VARIANTE ET OPTION

4.1 Variante

Les Variantes facultatives (à l'initiative du candidat) ne sont pas autorisées.
Il n'est pas prévu de variantes obligatoires (Solutions alternatives) dans le cadre de ce marché.

4.2 Option – Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE)

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

4.3 Option (au sens du droit communautaire)

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, conformément à l'article R2122-7 du code de la commande publique, de passer sous forme de marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence des marchés de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire du marché. Lorsqu'un tel marché est passé par la CCI, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

ARTICLE 5 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent Règlement de la consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- La fiche descriptive du ou des lots
- Le dossier CANDIDATURE et OFFRE valant acte d'engagement, à compléter

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur : www.marches-publics.gouv.fr

Il ne sera adressé aucun DCE en format papier par courrier.

5.2 Modification de détail du dossier de consultation

La CCI se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base d'un dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si une modification substantielle devait intervenir, une prolongation du délai de remise des offres serait faite par un avis d'appel public à la concurrence rectificatif. Les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

5.3 Echanges pendant la consultation

Sauf dispositions particulières prévues au 7.2.3 et 7.2.5, l'ensemble des échanges éventuels effectués pendant la consultation (complément de candidature, demande de précision d'offre, courriers de rejet, notification...) se font sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr Module « Question – poser une question ».

A cet effet, il convient de bien renseigner une adresse mail active et régulièrement consultée lors de l'inscription sur la plateforme PLACE.

Il convient également de bien vérifier que les mails envoyés par la CCI via la plateforme de dématérialisation des marchés publics ne soient pas réceptionnés dans vos « spams » ou dans vos « courriers indésirables ».

ARTICLE 6 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

Le candidat devra impérativement fournir PAR LOT SOUMISSIONNE les pièces suivantes :

- **Le dossier CANDIDATURE et OFFRE complété au format word et pdf** (document joint au dossier de consultation)

Anticipez, comme d'autres opérateurs, votre CCI vous accompagne pour l'obtention d'un certificat de signature électronique, contact 02.43.21.00.00 ou rubrique contact du site Internet.

Candidature DUME (Document Unique de Marché Européen)

Conformément à l'article R 2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un DUME (Document Unique de Marché Européen) y compris DUME électronique.

Le DUME est une déclaration sur l'honneur de la compétence, de la situation financière et de la capacité d'une entreprise à candidater à un marché européen permettant ainsi au candidat de :

- déclarer sur l'honneur qu'il peut candidater à un marché public ;
- d'indiquer qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner ;

- d'indiquer qu'il remplit les critères de sélection des candidatures fixés par le l'acheteur.

Il s'agit d'un document électronique adaptable à la procédure et permettant le pré-remplissage par des données existantes sur la base du numéro SIRET du candidat (reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ; reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global).

Pour produire leur réponse, les candidats peuvent choisir de bénéficier des fonctionnalités offertes par le service DUME ou opter pour le dispositif "standard" en utilisant la « lettre de candidature » et la « déclaration du candidat » jointes dans le dossier de consultation ou des documents équivalents.

Dans le cas d'un dépôt de candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique, le candidat ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir l'ensemble des justificatifs exigés pour la présentation des candidatures.

La signature du DUME ou de la lettre de candidature au moyen d'un certificat de signature électronique par les candidats n'est pas requise.

ARTICLE 7 ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Examen des candidatures

Lors de l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que certaines pièces exigées sont absentes ou incomplètes, il peut en demander la production ou la régularisation conformément à l'article R.2144-2 du Code de la commande publique.

Les candidatures reçues sont analysées au regard des garanties et des capacités techniques, professionnelles et financières présentées par les candidats.

La CCI écarte les candidatures :

- de candidats ne disposant pas de la qualité pour soumissionner, ou
- dont les garanties et/ou capacités sont jugées insuffisantes pour exécuter le marché.

7.2 Choix et classement des offres

7.2.1 Critères de sélection des offres

Le jugement est effectué dans les conditions prévues à l'article R 2152-7 du code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation.

En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La CCI se laisse la possibilité de ne pas retenir les offres de prix qui excèdent les crédits budgétaires alloués au marché public et viennent ainsi déséquilibrer le format économique de son centre de formation.

Ces offres seront jugées inacceptables au regard de l'Article L2152-3 du Code de la commande publique et seront rejetées.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères définis et pondérés comme suit :

- **40% Le Prix,**
- **60% La valeur technique :**
 - **Dont 50% Expertise professionnelle**
 - **Dont 50% Expertise pédagogique**

Afin de garantir la qualité technique des prestations fournies, les offres n'ayant pas obtenu au minimum 2.5 sur 5 en valeur technique seront éliminées et ce même si le nombre d'attributaires défini dans le tableau des lots n'est pas atteint.

Conformément aux dispositions de l'article R 2152-3 et suivants du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

7.2.2 Méthodes de notation

Le critère « Prix » s'évalue de la manière suivante :

- Note de l'offre = (Note maximale (sur 5) × Prix le plus bas) / Prix de l'offre analysée

Le critère « Valeur technique » et chacun des sous critères le cas échéant s'évalue de la manière suivante avec l'affectation d'une note de 0 à 5, conformément à l'échelle suivante :

- 0 : aucune information ou hors sujet
- 1 : très inadaptée
- 2 : inadaptée
- 3 : moyenne / standard
- 4 : très adaptée
- 5 : optimale / au-delà du besoin

Des demi-points et des décimales peuvent être attribués dès lors qu'une règle proportionnelle s'applique.

Après attribution des notes brutes, la CCI applique à chaque critère la pondération prévue dans le règlement de consultation. La somme pondérée détermine le score final de chaque candidat. Le titulaire sera le candidat ayant obtenu la meilleure note finale. En cas d'égalité parfaite entre deux candidats, l'offre présentant le prix le plus bas est retenue.

Si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont détectées dans l'offre d'un candidat, seule la ou les valeurs corrigées sont prises en compte pour l'analyse. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, celui-ci est invité à rectifier ces erreurs avant attribution. En cas de refus, son offre est éliminée comme irrégulière.

7.2.3 Négociation

En application de R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager une négociation lot par lot avec le(s) candidat(s) présentant la (les) meilleure(s) offre(s) sur le lot concerné. Les négociations peuvent porter sur la totalité de la proposition du candidat. La proposition initiale du candidat et/ou les documents de consultation peuvent être modifiés et/ou complétés suite aux négociations, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au cahier des charges. Les négociations peuvent se faire sous forme d'échanges dématérialisés via la plateforme de l'Etat, ou de rendez-vous en présentiel ou distanciel avec compte rendus retraçant les échanges. Aux termes des négociations, les candidats peuvent être invités à transmettre une nouvelle proposition dans un délai fixé par la CCI.

La CCI peut également attribuer le marché sans engager de négociation.

7.2.4 Demande de régularisation

Conformément à l'article R 2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur peut régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'entraîne pas une modification substantielle de l'offre.

7.2.5 Demande de précisions

Le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats de clarifier certains aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Ces demandes de précision peuvent prendre la forme d'échanges dématérialisés écrits, ou de dialogue en distanciel ou présentiel. Dans le cas d'un échange oral, un compte rendu est alors édité. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

7.2.6 Mise au point

Conformément à l'article R2152-13 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut procéder à une mise au point des composantes du marché.

7.2.7 Auditions

Dans le cadre de la clarification des offres, le pouvoir adjudicateur peut inviter les candidats présélectionnés à une audition avec mise en situation d'1h30. Ces auditions se dérouleront en présentiel, selon des modalités identiques pour tous les candidats invités.

ARTICLE 8 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, les offres des candidats doivent être impérativement remises par voie électronique, au plus tard à la date et heure limites annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page 1 du présent document, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

8.1 Informations pratiques pour le dépôt sur la plateforme PLACE

- Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

- Au stade du dépôt de l'offre, la signature électronique n'est pas obligatoire.
- Si le candidat est retenu, le délai de remise de l'acte d'engagement signé électroniquement est de 10 jours ouvrés à compter de la demande de la CCI.
- Par précaution, nous conseillons aux candidats de signer leur acte d'engagement dès le dépôt de leur offre.
- Le dépôt de l'offre vaut engagement de la part des candidats à signer ultérieurement le marché qui sera attribué.
- Bien avant la date de remise des offres, le candidat est vivement invité :
 - à consulter les modalités pratiques de dépôt d'une offre précisées dans le [guide d'utilisation](#) « utilisateur opérateur économique » accessible et téléchargeable sous l'onglet « AIDE » du site de la PLACE.
 - à tester son poste avant d'entreprendre une réponse au format électronique.
 - Pour le [primo-répondant](#)*, à réaliser une réponse test en utilisant la fonctionnalité « se préparer à répondre », « [consultation test](#) ».
 - En cas de difficulté, nous vous invitons à joindre le [service support](#) de la PLACE : 01.76.64.74.07

**On entend par « Primo-répondants », les opérateurs économiques utilisant la plateforme de dématérialisation pour la première fois.*

Anticipez, comme d'autres opérateurs, votre CCI vous accompagne pour l'obtention d'un certificat de signature électronique, contact 02.43.21.00.00 ou [rubrique contact du site Internet](#).

ARTICLE 9 ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS

9.1 Dispositions générales

Les soumissionnaires sont avisés du rejet et de la notification de leur offre via la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE).

Conformément aux dispositions de l'article R 2144-7 du code de la commande publique, le candidat retenu n'est désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans le délai qui lui est imparti :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).

Le pouvoir adjudicateur s'assure de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales sont satisfaites au plus tard du mois précédent le mois fixé pour la date limite de remise des plis.
- Le « dossier candidature et offre » dûment signé en y joignant éventuellement le document relatif aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat (statuts, pouvoir etc.). L'acte d'engagement doit être signé avec un certificat de signature électronique répondant au standard normatif en vigueur eIDAS.

Le délai pour remettre ces documents est mentionné dans le courrier adressé au candidat retenu sur la Plateforme des Achats de l'Etat. Ce délai ne peut être supérieur à 10 jours ouvrés.

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par la réglementation relative aux marchés publics. L'élimination est prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres

A NOTER : CES DOCUMENTS PEUVENT ETRE FOURNIS DES LA REMISE DE L'OFFRE.

Anticipez, comme d'autres opérateurs, votre CCI vous accompagne pour l'obtention d'un certificat de signature électronique, contact 02.43.21.00.00 ou rubrique contact du site Internet.

9.2 Dépôt des certificats et attestations sur la plateforme E-attestation

La CCI du Mans et de la Sarthe a recours, pour l'ensemble de ses marchés, y compris ceux de formation, à une plateforme externalisée pour la gestion et le suivi des documents administratifs et de conformité.

La plateforme est gratuite pour les titulaires de nos marchés et leur permet de manière sécurisée, de transmettre et mettre à jour, par un portail dédié, l'ensemble des documents pour répondre aux exigences légales et réglementaires.

La plateforme permet notamment :

- le dépôt centralisé des documents obligatoires (attestations sociales et fiscales, assurances, conformité réglementaire, etc.) ;
- la mise à jour et le suivi des documents avec alertes automatiques ;
- la complétion de formulaires spécifiques, dont ceux relatifs aux obligations Qualiopi ou équivalentes ;
- la vérification automatisée de certaines données via des connexions sécurisées aux administrations.

La CCI utilise la solution Aprovall pour vérifier l'ensemble des pièces administratives, légales et pédagogiques nécessaires à l'exécution des actions de formation, au-delà des seules attestations de vigilance, afin de satisfaire aux exigences du RNQ (Qualiopi) et des obligations réglementaires applicables aux organismes de formation.

L'inscription du titulaire et de ses intervenants sur Aprovall est obligatoire.

L'absence d'inscription ou de transmission des documents requis empêche l'attribution ou la poursuite du marché.

Si un candidat utilise déjà un dispositif externe de gestion documentaire ou de conformité, il fournit un accès gratuit, complet et opérationnel, permettant à la CCI de vérifier l'intégralité des obligations légales, réglementaires et Qualiopi dans des conditions équivalentes.

En cas d'impossibilité de vérifier les documents via cet accès, l'utilisation d'Aprova reste exigée.

ARTICLE 10 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur sont nécessaires au cours de leur étude, les candidats adressent leur demande via la plateforme de dématérialisation (www.marches-publics.gouv.fr), au plus tard 6 jours calendaires avant la date de remise des offres.

Afin de respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, toute question posée dont la réponse peut intéresser tous les candidats, est transmise, avec sa réponse, à tous les candidats.

ARTICLE 11 PREVENTION DES RISQUES D'ATTEINTE A LA PROBITE

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans et de la Sarthe est engagée dans une démarche de conformité et de prévention des risques d'atteinte à la probité. À ce titre, le titulaire déclare respecter l'ensemble des obligations légales et réglementaires relatives à la lutte contre la corruption, le trafic d'influence, la fraude, le blanchiment et, plus largement, toute atteinte à la probité.

Le titulaire s'engage notamment à :

- Ne proposer, promettre ou accorder, directement ou indirectement, aucun avantage indu à un agent public, un représentant de la CCI ou à toute personne susceptible d'influencer la procédure de passation ou d'exécution du marché.
- S'abstenir de solliciter ou d'accepter tout avantage, gratification ou faveur pouvant compromettre l'impartialité de la relation contractuelle.
- Mettre en œuvre, lorsque applicable, un dispositif interne de prévention de la corruption conforme aux exigences légales, ou, à défaut, des mesures de contrôle interne, de transparence et d'éthique professionnelle assurant un niveau équivalent de conformité.
- Informer sans délai la CCI de tout fait, situation ou incident susceptible de constituer une atteinte à la probité dans le cadre du présent marché.
- Collaborer pleinement avec la CCI dans toute démarche de vérification liée à la conformité ou à l'éthique contractuelle.

En cas de manquement avéré aux obligations ci-dessus, la CCI pourra procéder, sans préjudice de dommages et intérêts, à la résiliation du marché aux torts exclusifs du titulaire, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

ARTICLE 12 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent marché est régi par le Droit français. Les tribunaux français sont seuls compétents. En cas de différend concernant son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement amiable.

Si toutefois elles ne peuvent parvenir à un accord, dans un délai d'un mois à compter de la notification écrite du différend par l'une ou l'autre des parties, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Nantes seul compétent pour connaître du litige (Procédures de recours ou renseignements concernant l'introduction des recours) :

Tribunal administratif de Nantes
6 allée Ile Gloriette BP 24111
44041 Nantes Cedex 1
Téléphone : 02.55.10.10.02
greffe.ta-nantes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

ANNEXE - MODALITES DE REPONSE ELECTRONIQUE

- Conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, fondé sur le règlement européen eIDAS, le candidat doit utiliser une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié ou une signature électronique qualifiée.
- Formats de fichiers acceptés
 - pdf, doc, rtf, xls, ppt, jpg, jpeg.
- Les fichiers compressés doivent être en .zip.
- Un fichier zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient.
- Les signatures scannées ne sont pas admises.
- Les fichiers doivent être vérifiés par antivirus avant dépôt.
- Certificats de signature
 - Sont acceptés les certificats qualifiés délivrés par un prestataire de services de confiance figurant dans les listes de confiance européennes (EU Trusted List).
 - Le candidat doit s'assurer que son certificat n'est ni expiré ni révoqué. Il doit fournir, si nécessaire, les éléments permettant la vérification (chaîne de certification, lien de vérification, etc.). [xerfi.com]
- Outil de signature
 - Le candidat peut utiliser l'outil proposé par la plateforme ou un autre outil, à condition que la signature soit produite au format XAdES, CAdES ou PAdES, conformément à l'arrêté du 12 avril 2018. **La CCI préconise l'utilisation du format PAdES.**
 - Il doit fournir gratuitement les éléments permettant la vérification de la signature.
- Sécurité des fichiers
 - Tout document contenant un virus détecté par la CCI sera archivé sans lecture et considéré comme non reçu. Le candidat sera informé.

Anticipez, comme d'autres opérateurs, votre CCI vous accompagne pour l'obtention d'un certificat de signature électronique, contact 02.43.21.00.00 ou rubrique contact du site Internet.